

AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	20 mars 2020	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	X	CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE	X	COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)			

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Mesures spéciales pour la poursuite des activités dans le cadre de la pandémie du Coronavirus COVID-19	Point
--	-------

Responsable du dossier Jean-Christian Pleau, Vice-recteur à la Vie académique	Signature	Date 20 mars 2020
---	-----------	----------------------

Préparé par Sébastien Drolet, directeur-adjoint Service de soutien académique Michèle Lefebvre, directrice du Service de soutien académique Jean-Philippe Gingras, directeur du Secrétariat des instances
--

Cet avis d'inscription concerne un contrat, un règlement ou une politique que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Projet de résolution - Résolution 2020-CE-13860 - Résolution 2020-CE-13861 et son annexe « Avis d'inscription de la Commission des études du 19 mars 2020 tel que modifié en séance » - Annexe 1 : Portrait des groupes-cours offerts à l'UQAM au trimestre d'hiver 2020 (données en date du 18 mars 2020) - Annexe 2 : Soutien technique, pédagogique et technopédagogique

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
Adopter le projet de résolution ci-annexé

SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS

Synthèse du dossier

Face à une crise sanitaire sans précédent où la santé des personnes doit être la priorité absolue, la communauté universitaire doit plus que jamais placer les étudiantes, étudiants au cœur de ses préoccupations et baser ses actions sur des valeurs fondamentales pour l'UQAM : humanisme, solidarité, bienveillance et poursuite du bien commun. La situation évolue très rapidement, parfois d'heure en heure. C'est dans ce contexte vraiment sans précédent que le Conseil d'administration est invité à adopter les mesures nécessaires et exceptionnelles devant assurer la continuation du trimestre d'hiver 2020 afin de ne pas pénaliser la poursuite des études du plus grand nombre d'étudiantes, étudiants.

À titre de rappel, le 11 mars dernier, l'Organisation mondiale de la santé déclarait que la propagation de la COVID-19 constituait une pandémie. Dans la foulée, le gouvernement décrétrait le 13 mars l'état d'urgence sanitaire au Québec et adoptait une série de mesures de distanciation sociale, dont la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement. L'UQAM adhère pleinement à ces mesures de distanciation sociale, reconnaît avoir un rôle important à jouer et veut être un modèle dans l'application des consignes de santé publique. Le même jour, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) informait les universités que ces mesures s'appliquaient à compter du 14 mars jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement.

Le 15 mars 2020, le MEES acheminait aux dirigeantes, dirigeants des universités une lettre dans laquelle les établissements d'enseignement supérieur étaient invités, dans la mesure du possible, « à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger ». Plusieurs universités ont déjà confirmé qu'elles poursuivraient leurs activités de formation en ligne. Dans ce contexte tout à fait exceptionnel, l'Université comme institution demeure ainsi ouverte, mais les lieux physiques ne sont pas accessibles à la communauté universitaire et les activités d'enseignement de même que les activités de recherche sont suspendues jusqu'au 27 mars 2020 inclusivement. Par ailleurs, tel que le précise la lettre du 15 mars, « les activités de formation [déjà] offertes à distance et ne nécessitant pas de présence de personnel » peuvent être maintenues.

Le nombre de personnes concernées par la situation actuelle de même que le volume et la variété des activités prévues au trimestre d'hiver 2020 posent d'importants défis. Ainsi, plus de 36 849 étudiantes, étudiants aux trois cycles d'études sont inscrits aux quelque 3 271 activités (3 430 groupes-cours) dispensées par 814 professeures, professeurs, 22 maîtres de langue et 1 194 personnes chargées de cours (stages, cours magistraux, cours-atelier [ex. : séminaires], cours en salle technique [ex. : laboratoires], etc., voir annexe 1).

À l'heure actuelle, tout laisse présager que la crise va se prolonger et qu'une reprise des activités normales de l'Université ne peut être envisagée dans l'avenir immédiat. L'hypothèse retenue ici est donc qu'il sera impossible d'assurer la prestation des enseignements en mode présentiel pour le reste du trimestre d'hiver 2020.

La Commission des études a adopté le 19 mars 2020 deux résolutions (en annexe) recommandant au Conseil d'adopter des mesures destinées à assurer la continuation du trimestre d'hiver 2020.

Considérant l'état d'avancement du trimestre, les principes généraux suivants ont guidé les recommandations de la Commission des études:

- Souplesse et flexibilité des mesures proposées afin de permettre au plus grand nombre possible d'étudiantes, étudiants de terminer avec succès le trimestre en cours en conformité avec le calendrier adopté par l'Université et de limiter les cas d'exceptions ;
- Ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants, les enseignantes, enseignants et le personnel de soutien dans le contexte de crise sanitaire ;
- Prise en compte de l'accès limité aux ressources documentaires habituelles, telles que celles disponibles aux bibliothèques de l'Université ;
- Prise en compte de l'expertise des enseignantes, enseignants responsables des activités ;
- Reconnaissance des spécificités disciplinaires et des particularités liées au contenu et à la nature des activités pédagogiques.

Depuis la Commission des études, des vérifications s'avéraient nécessaires pour certains amendements. Ainsi, le Conseil d'administration est saisi de la proposition suivante.

Mesures de continuation des activités du trimestre d'hiver 2020

Le calendrier universitaire 2019-2020 adopté par le Conseil d'administration fixe la fin du trimestre d'hiver aux 14, 24 ou 26 avril 2020 selon les différents programmes et différentes facultés. Le 26 avril correspond à la date où le plus grand nombre d'activités du trimestre d'hiver se termineront. Ce calendrier demeurera inchangé. Il faut donc comprendre que le calendrier du trimestre d'hiver sera comprimé de deux semaines (correspondant à la suspension des activités du 14 au 27 mars).

Les évaluations complétées avant le 14 mars demeurent et contribuent à la note finale de l'activité sous forme de note littérale, en conformité avec le barème prévu dans l'entente d'évaluation.

Modèle A : continuation des enseignements en ligne

Dans ce modèle, les enseignements habituellement donnés en mode présentiel se poursuivront en ligne. Il reviendra alors à l'enseignante, enseignant d'adapter les modes de prestation des enseignements et les évaluations en conséquence, et d'identifier les outils technologiques à privilégier.

Dans la mesure du possible, les modes d'évaluation devront respecter les ententes d'évaluation en vigueur. Si des modifications doivent être apportées à ces dernières pour tenir compte du contexte d'urgence sanitaire (par exemple : impossibilité de tenir un examen en mode présentiel), elles se feront dans un esprit d'assouplissement et d'ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants. Ces modifications seront déterminées par l'enseignante, enseignant avant le 27 mars, et communiquées au groupe-cours de même qu'à la direction départementale qui les transmettra au décanat.

Les solutions technologiques offertes par l'UQAM permettent aux enseignantes, enseignants de diffuser leurs activités d'enseignement de manière synchrone (par exemple un cours en direct via Zoom) et/ou asynchrone (par exemple une capsule théorique ou une démonstration enregistrée via Panopto). Cependant, dans un souci d'équité et d'inclusion et afin de tenir compte des situations individuelles des étudiantes, étudiants, tous les contenus doivent être disponibles et diffusés en différé en ligne que ce soit par exemple dans les espaces-cours Moodle ou par courriel. À cet égard, il est à noter que les équipes du Carrefour technopédagogique, en collaboration avec le Centre de formation en soutien à l'académique, consacrent leurs efforts à mettre à la disposition des enseignantes, enseignants divers documents, outils et formations pour les appuyer dans la migration des activités en ligne (voir annexe 2). De même, les étudiantes, étudiants seront soutenus à distance par les équipes du Vice-rectorat aux systèmes d'information, notamment par un service de clavardage.

Modèle B : continuation alternative des apprentissages

Lorsque la nature de l'activité rend impossible ou non pertinent le recours à un mode de diffusion en ligne de l'enseignement, l'enseignante, enseignant proposera des activités alternatives pour atteindre les objectifs de formation (par exemple des listes de lectures supplémentaires, ou la mise à la disposition du groupe de matériel pédagogique supplémentaire). L'évaluation sera ajustée en conséquence, en tenant compte de l'impossibilité de réaliser ou de terminer des activités en mode présentiel. Par exemple, dans le cas d'un cours en arts vivants axé sur la réalisation d'une production, un travail réflexif pourrait être demandé pour suppléer à l'interruption du travail de création. L'objectif sera de chercher à évaluer les compétences à atteindre par des voies alternatives à celles normalement préconisées.

Dans la mesure du possible, ces formules pédagogiques alternatives devront être inclusives et tenir compte des limites tant matérielles qu'humaines des étudiantes, étudiants.

Les modes d'évaluation devront respecter les ententes d'évaluation en vigueur. Si des modifications doivent être apportées à ces dernières pour tenir compte du contexte d'urgence sanitaire (par exemple : impossibilité de tenir un examen en mode présentiel), elles se feront dans un esprit d'assouplissement et d'ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants. Ces modifications seront déterminées par l'enseignante, l'enseignant avant le 27 mars, et communiquées au groupe-cours de même qu'à la direction départementale qui les transmettra au décanat.

Le Carrefour technopédagogique, en collaboration avec le Centre de formation en soutien à l'académique, offrira à la communauté le soutien nécessaire à la mise en ligne des ressources. De même, les étudiantes, étudiants seront soutenus à distance par les équipes des laboratoires informatiques.

Cas d'exception

Malgré la volonté de favoriser des mesures qui permettront au plus grand nombre de terminer avec succès le trimestre en cours, la situation actuelle suscitera inévitablement des cas d'exception.

Pour les cas d'exceptions liés à une activité ou à l'ensemble d'un groupe cours, la, le responsable de l'activité doit informer sa direction de département, qui avise la faculté ou l'école et propose, pour validation, des mesures de remédiation.

En ce qui concerne les cas d'exception de nature individuelle, toute étudiante, tout étudiant pourra choisir d'abandonner les activités auxquelles elle, il est inscrit au trimestre actuel sans mention d'échec.

Si une étudiante, un étudiant se trouve par ailleurs dans l'incapacité de suivre les enseignements en ligne faute de matériel informatique adéquat ou pour d'autres raisons liées au contexte de pandémie, mais qu'elle, il désire terminer le cours au-delà de la date de fin du trimestre d'hiver 2020, le délai pour la conversion de la lettre I (Incomplet) en note littérale sera exceptionnellement prolongé jusqu'au début du trimestre d'automne 2020.

Cas des stages

Par leur nature, les stages représentent un défi particulier dans le contexte actuel. Rappelons que l'Université n'est pas l'unique responsable de la validation de la formation acquise dans les stages. Des partenaires externes – dont un grand nombre sont touchés par les mesures de distanciation sociale ou ont cessé leurs activités sur une base volontaire – et des ordres professionnels sont en effet associés étroitement à l'acquisition des compétences et à la reconnaissance des apprentissages réalisés. Dans ce contexte, il est pratiquement impossible d'adopter des mesures générales qui couvriraient tous les cas de figure. Les directions de programme, en collaboration avec les facultés/école et les partenaires impliqués, sont donc invités à trouver des mesures de remédiation, dans le respect des consignes et des informations qu'elles sont susceptibles de recevoir des milieux de stage ou des ordres professionnels.

Il convient de rappeler que les principes suivants guideront la prise de décision :

- Les personnes impliquées dans les activités de stage doivent mettre tout en œuvre pour favoriser la réussite des étudiantes, étudiants dans le respect des objectifs de formation ;
- Les responsables des stages devront d'abord déterminer si l'évaluation du stage est possible en vertu des modèles proposés. Des activités de substitution devraient être proposées lorsque c'est possible ;
- Toutes les décisions prises seront acheminées à la faculté/école et sanctionnées par les doyennes, doyens.

Dispositions réglementaires particulières

L'impossibilité de réunir les groupes-cours en présentiel et la possibilité que des évaluations supplémentaires comptent pour plus de 50 % de la note finale supposent certaines suspensions à la réglementation de l'Université. En vertu des articles 10.4 du R5 et 11.6 du R8, « le Conseil peut, après avis de la Commission, suspendre ou modifier temporairement, par résolution, toute disposition de [ces règlements] et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution ».

Ainsi, la suspension des dispositions suivantes, jusqu'au 26 avril 2020 inclusivement, est proposée pour les fins de la continuation du trimestre d'hiver 2020 :

- Articles 7.9.2 et 7.9.5 du Règlement no 5 des études de premier cycle et 9.4.2 et 9.4.3 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs sur les ententes d'évaluation pour permettre, le cas échéant, que la personne responsable du cours ou de l'activité qui le souhaite puisse substituer de nouvelles modalités d'évaluation aux modalités non réalisées et prévues à l'entente d'évaluation initiale, modifier les échéances des évaluations et de déterminer leur pondération respective en respectant, dans la mesure du possible, la pondération établie dans l'entente initiale ;
- Article 7.4 a) et b) du Règlement no 5 des études de premier cycle pour faciliter, le cas échéant, le recours à des examens et/ou des travaux représentant plus de 50 % de la note finale et ne donnant pas lieu à des notations d'étape ;
- Article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programme le mandat de définir le mode de prestation des cours.

Disposition spéciale pour la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020

Toutes les échéances pour la remise de travaux ou la tenue d'examen pendant la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 sont réputées reportées au-delà du 27 mars. Cette date (le 27 mars) est établie conformément aux lettres du MEES transmises les 13 et 15 mars 2020. Aucune pénalité ne sera donc encourue pour un retard à remettre un travail pendant cette période. L'enseignante, enseignant informe son groupe-cours au plus tard le 27 mars des nouvelles échéances en lui communiquant les modalités d'évaluation pour la continuation du trimestre.

Disposition spéciale en regard des évaluations d'enseignement

Par ailleurs, la nécessité de consacrer tous les efforts institutionnels à la continuation du trimestre justifie également de suspendre pour le trimestre d'hiver l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Mesures spéciales pour la poursuite des activités dans le cadre de la pandémie du Coronavirus COVID-19

RÉSOLUTION 2020-A-XXXXXX

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU que la santé des membres de la communauté universitaire et de leurs proches constitue la priorité absolue de l'Université;

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé déclarait, en date du 11 mars 2020, que la propagation de la COVID-19 constituait une pandémie;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du gouvernement du Québec, daté du 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire au Québec et adoptant une série de mesures de distanciation sociale, dont la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement;

ATTENDU que le 13 mars 2020, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) annonçait que la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement s'appliquait à compter du 14 mars jusqu'au 27 mars 2020;

ATTENDU que l'UQAM place les étudiantes, les étudiants au cœur de ses préoccupations et base ses actions sur des valeurs fondamentales: humanisme, solidarité, bienveillance et poursuite du bien commun;

ATTENDU la lettre du sous-ministre adjoint du MEES, en date du 15 mars, dans laquelle le gouvernement invite dans la mesure du possible les établissements d'enseignement supérieur « à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger ».

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer la durée de cette crise sanitaire;

ATTENDU la nécessité de préciser les modalités de continuation des activités de formation du trimestre d'hiver 2020 et d'en informer les personnes concernées;

ATTENDU le rappel de l'interdiction de rassemblements physiques pendant la période d'urgence sanitaire;

ATTENDU que l'Université demeure ouverte comme institution;

ATTENDU les modèles A et B ainsi que les modalités prévues pour les stages et les mesures d'exception proposés dans l'avis d'inscription déposé en annexe et tel que modifié en séance;

ATTENDU le Règlement no 5 des études de premier cycle, plus particulièrement l'article 10.4 qui permet au Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, par résolution, de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ce règlement et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU le Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, plus particulièrement l'article 11.6 qui permet au Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, par résolution, de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ce règlement et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU que certaines dispositions du Règlement no 5 des études de premier cycle et du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs doivent être temporairement suspendues pour mettre en application les modèles A et B;

ATTENDU que les délais fixés à l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril ne pourront être respectés;

ATTENDU que les principes suivants doivent guider les prises de décisions :

- Souplesse et flexibilité des mesures proposées afin de permettre *au plus grand nombre possible d'étudiantes et d'étudiants* de terminer avec succès le trimestre en cours en conformité avec le calendrier adopté par l'Université et de limiter les cas d'exceptions.
- Ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants, les enseignantes, enseignants et le personnel de soutien dans le contexte de crise sanitaire.
- Prise en compte de l'expertise et des capacités des enseignantes, enseignants responsables des activités;
- Reconnaissance des particularités liées au contenu et à la nature des activités pédagogiques.

ATTENDU les résolutions 2020-CE-13860 et 2020-CE-13861 adoptées à l'unanimité par la Commission des études le 19 mars 2020 en séance extraordinaire ;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par, appuyé par, que le Conseil d'administration :

CONSTATE que la résorption de la crise et la reprise normale des activités de l'Université ne sont pas envisagées à court terme et que l'hypothèse d'une impossibilité d'assurer la prestation des enseignements en présentiel pour le trimestre d'hiver 2020 doit donc être privilégiée;

DEMANDE au personnel enseignant d'envisager, en concertation avec leurs groupes-cours, et en prenant en considération les difficultés de chacune, chacun, des modalités alternatives, notamment l'enseignement en ligne, pour atteindre les objectifs pédagogiques et évaluer les apprentissages;

DEMANDE au vice-recteur à la Vie académique de mettre en œuvre les mesures définies dans l'avis d'inscription en annexe, à savoir les modèles A et B ainsi que les modalités prévues pour les stages et les mesures d'exception afin de continuer le trimestre d'hiver 2020 :

DÉTERMINE la disposition spéciale suivante pour la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 inclusivement:

Toutes les échéances pour la remise de travaux ou la tenue d'examens pendant la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 sont réputées reportées au-delà du 27 mars. De plus, tous les cours donnés en présentiel avant le 14 mars qui ont eu lieu en ligne entre le 14 et le 30 mars 2020 ne sont pas matière à examen. Aucune pénalité ne sera donc encourue pour un retard à remettre un travail pendant cette période. L'enseignante, l'enseignant informe son groupe-cours au plus tard le 27 mars des nouvelles échéances en lui communiquant les modalités d'évaluation pour la continuation du trimestre.

SUSPEND temporairement jusqu'au 26 avril 2020 inclusivement, afin pouvoir mettre en œuvre les modèles A et B, l'application des articles suivants :

- Article 2.1.2 b du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programme le mandat de définir le mode de prestation des cours;
- Article 7.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle ;
- Articles 7.9.2 et 7.9.5 du Règlement no 5 des études de premier cycle ainsi que les articles 9.4.2 et 9.4.3 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs portant sur les ententes d'évaluation;

SUSPEND pour le trimestre d'hiver de l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril;

REMERCIE l'ensemble du personnel de l'Université qui mettra tout en œuvre pour permettre à toutes, tous les étudiants de conclure le trimestre d'hiver 2020.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMMISSION DES ÉTUDES

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixantième assemblée extraordinaire de la Commission des études de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 19 mars 2020, à 14 heures, par vidéoconférence.

Disposition spéciale pour la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020

RÉSOLUTION 2020-CE-13860

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du gouvernement du Québec en date du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire au Québec et adoptant une série de mesures de distanciation sociale, dont la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement;

ATTENDU que le 13 mars 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) annonçait que la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement s'appliquait à compter du 14 mars jusqu'au 27 mars 2020;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Magda Fusaro, appuyé par madame Catherine Mounier, que la Commission des études :

RECOMMANDE au Conseil d'administration la disposition spéciale suivante pour la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 inclusivement:

Toutes les échéances pour la remise de travaux ou la tenue d'examens pendant la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020 sont réputées reportées au-delà du 27 mars. De plus, tous les cours donnés en présentiel avant le 14 mars qui ont eu lieu en ligne entre le 14 et le 30 mars 2020 ne sont pas matière à examen. Aucune pénalité ne sera donc encourue pour un retard à remettre un travail pendant cette période. L'enseignante, l'enseignant informe son groupe-cours au plus tard le 27 mars des nouvelles échéances en lui communiquant les modalités d'évaluation pour la continuation du trimestre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 19 mars 2020

Jean-Philippe Gingras
Directeur
Secrétariat des instances

Le 19 mars 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMMISSION DES ÉTUDES

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixantième assemblée extraordinaire de la Commission des études de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 19 mars 2020, à 14 heures, par vidéoconférence.

Mesures spéciales pour la poursuite des activités dans le cadre de la pandémie du Coronavirus COVID-19

RÉSOLUTION 2020-CE-13861

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU que la santé des membres de la communauté universitaire et de leurs proches constitue la priorité absolue de l'Université;

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé déclarait en date du 11 mars 2020 que la propagation de la COVID-19 constituait une pandémie;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du gouvernement du Québec en date du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire au Québec et adoptant une série de mesures de distanciation sociale, dont la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement;

ATTENDU que le 13 mars 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) annonçait que la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement s'appliquait à compter du 14 mars jusqu'au 27 mars 2020;

ATTENDU que l'UQAM place les étudiantes, étudiants au cœur de ses préoccupations et base ses actions sur des valeurs fondamentales: humanisme, solidarité, bienveillance et poursuite du bien commun;

ATTENDU la lettre du sous-ministre adjoint du MEES en date du 15 mars 2020 dans laquelle le Gouvernement invite dans la mesure du possible les établissements d'enseignement supérieur « à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger »;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer la durée de cette crise sanitaire;

ATTENDU la nécessité de préciser les modalités de continuation des activités de formation du trimestre d'hiver 2020 et d'en informer les personnes concernées;

ATTENDU les modèles A et B ainsi que les modalités prévues pour les stages et les mesures d'exception proposés dans l'avis d'inscription déposé en annexe et tel que modifié en séance;

ATTENDU le Règlement no 5 des études de premier cycle, et plus particulièrement l'article 10.4 permettant au Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, par résolution,

de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ce règlement et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU le Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, et plus particulièrement l'article 11.6 permettant au Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, par résolution, de suspendre ou modifier temporairement toute disposition de ce règlement et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution;

ATTENDU que certaines dispositions du Règlement no 5 des études de premier cycle et du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs doivent être temporairement suspendues pour mettre en application les modèles A et B;

ATTENDU que les délais fixés à l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril ne pourront être respectés;

ATTENDU que les principes suivants doivent guider les prises de décisions :

- Souplesse et flexibilité des mesures proposées afin de permettre *au plus grand nombre possible d'étudiantes, étudiants* de terminer avec succès le trimestre en cours en conformité avec le calendrier adopté par l'Université et de limiter les cas d'exceptions;
- Ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants, les enseignantes, enseignants et le personnel de soutien dans le contexte de crise sanitaire;
- Prise en compte de l'expertise et des capacités des enseignantes, enseignants responsables des activités;
- Reconnaissance des particularités liées au contenu et à la nature des activités pédagogiques;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Magda Fusaro, appuyé par monsieur Jean-Christian Pleau, que la Commission des études :

CONSTATE que la résorption de la crise et la reprise normale des activités de l'Université ne sont pas envisagées à court terme et que l'hypothèse d'une impossibilité d'assurer la prestation des enseignements en présentiel pour le trimestre d'hiver 2020 doit donc être privilégiée;

RECOMMANDE au Conseil d'administration de laisser au personnel enseignant la responsabilité d'envisager, en concertation avec leurs groupes-cours, et en prenant en considération les difficultés de chacune, chacun, des modalités alternatives, notamment l'enseignement en ligne, pour atteindre les objectifs pédagogiques et évaluer les enseignements;

RECOMMANDE au Conseil d'administration de mettre en œuvre les mesures définies dans l'avis d'inscription en annexe et tel que modifié en séance, à savoir les modèles A et B ainsi que les modalités prévues pour les stages et les mesures d'exception afin de continuer le trimestre d'hiver 2020 :

RECOMMANDE au Conseil d'administration, afin de pouvoir mettre en œuvre les modèles A et B, la suspension temporaire, jusqu'au 26 avril 2020 inclusivement, de l'application des articles suivants :

- Article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programme le mandat de définir le mode de prestation des cours;

- Article 7.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle;
- Articles 7.9.2 et 7.9.5 du Règlement no 5 des études de premier cycle ainsi que les articles 9.4.2 et 9.4.3 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs portant sur les ententes d'évaluation;

RECOMMANDE au Conseil d'administration la suspension pour le trimestre d'hiver de l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril;

RAPPELLE que ces mesures sont exceptionnelles et ne peuvent en aucun cas perdurer dans le temps ou constituer un précédent;

REMERCIE l'ensemble du personnel de l'Université qui met tout en œuvre afin de permettre à toutes, tous les étudiants de conclure le trimestre d'hiver 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 19 mars 2020

Jean-Philippe Gingras
Directeur
Secrétariat des instances

Le 19 mars 2020

AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	19 mars 2020	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	X
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)	X	EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)			

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Mesures spéciales pour la poursuite des activités dans le cadre de la pandémie du Coronavirus COVID-19	Point
--	-------

Responsable du dossier Jean-Christian Pleau, Vice-recteur à la Vie académique	Signature	Date 19 mars 2020
---	-----------	----------------------

Préparé par Sébastien Drolet, directeur-adjoint Service de soutien académique Michèle Lefebvre, directrice du Service de soutien académique Jean-Philippe Gingras, directeur du Secrétariat des instances
--

Cet avis d'inscription concerne un contrat, un règlement ou une politique que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Projet de résolution - Annexe 1 : Portrait des groupes-cours offerts à l'UQAM au trimestre d'hiver 2020 (données en date du 18 mars 2020) - Annexe 2 : Soutien technique, pédagogique et technopédagogique

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
Adopter le projet de résolution ci-annexé

SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS

Synthèse du dossier

Face à une crise sanitaire sans précédent où la santé des personnes doit être la priorité absolue, la communauté universitaire doit plus que jamais placer les étudiantes, étudiants au cœur de ses préoccupations et baser ses actions sur des valeurs fondamentales pour l'UQAM : humanisme, solidarité, bienveillance et poursuite du bien commun. La situation évolue très rapidement, parfois d'heure en heure. C'est dans ce contexte vraiment sans précédent que la Commission des études est invitée à donner son avis au Conseil d'administration sur les mesures nécessaires et exceptionnelles devant assurer la continuation du trimestre d'hiver 2020 afin de ne pas pénaliser la poursuite des études du plus grand nombre d'étudiantes, étudiants.

À titre de rappel, le 11 mars dernier, l'Organisation mondiale de la santé déclarait que la propagation de la COVID-19 constituait une pandémie. Dans la foulée, le gouvernement décrétait le 13 mars l'état d'urgence

sanitaire au Québec et adoptait une série de mesures de distanciation sociale, dont la suspension des services éducatifs et d'enseignement de tous les établissements d'enseignement. Le même jour, le MEES informait les universités que ces mesures s'appliquaient à compter du 14 mars jusqu'au 27 mars. Le 15 mars, le MEES acheminait aux dirigeantes, dirigeants des universités une lettre dans laquelle les établissements d'enseignement supérieur étaient invités, dans la mesure du possible, « à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger ». Plusieurs universités ont déjà confirmé qu'elles poursuivraient leurs activités de formation en ligne. Dans ce contexte tout à fait exceptionnel, l'Université comme institution demeure ainsi ouverte, mais les lieux physiques ne sont pas accessibles à la communauté universitaire et les activités d'enseignement de même que les activités de recherche sont suspendues jusqu'au 27 mars. Par ailleurs, tel que le précise la lettre du 15 mars, « les activités de formation [déjà] offertes à distance et ne nécessitant pas de présence de personnel » peuvent être maintenues.

Le nombre de personnes concernées par la situation actuelle de même que le volume et la variété des activités prévues au trimestre d'hiver 2020 posent d'importants défis. Ainsi, plus de 36 849 étudiantes, étudiants aux trois cycles d'études sont inscrits aux quelque 3 271 activités (3 430 groupes-cours) dispensées par 814 professeures, professeurs, 22 maîtres de langue et 1 194 personnes chargées de cours (stages, cours magistraux, cours-atelier [ex. : séminaires], cours en salle technique [ex. : laboratoire], etc., voir annexe 1).

À l'heure actuelle, tout laisse présager que la crise va se prolonger et qu'une reprise des activités normales de l'Université ne peut être envisagée dans l'avenir immédiat. L'hypothèse retenue ici est donc qu'il sera impossible d'assurer la prestation des enseignements en mode présentiel pour le reste du trimestre d'hiver 2020.

Par ailleurs, considérant la situation actuelle et l'état d'avancement du trimestre, les principes généraux suivants guident la présente proposition :

- Souplesse et flexibilité des mesures proposées afin de permettre au plus grand nombre possible d'étudiantes, étudiants de terminer avec succès le trimestre en cours en conformité avec le calendrier adopté par l'Université et de limiter les cas d'exceptions ;
- Ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants, les enseignantes, enseignants et le personnel de soutien dans le contexte de crise sanitaire ;
- Prise en compte de l'accès limité aux ressources documentaires habituelles, telles que celles disponibles aux bibliothèques de l'Université ;
- Prise en compte de l'expertise des enseignantes, enseignants responsables des activités ;
- Reconnaissance des spécificités disciplinaires et des particularités liées au contenu et à la nature des activités pédagogiques.

Mesures de continuation des activités du trimestre d'hiver 2020

Le calendrier universitaire 2019-2020 adopté par le Conseil d'administration fixe la fin du trimestre d'hiver aux 14, 24 ou 26 avril 2020 selon les différents programmes et différentes facultés. Le 26 avril correspond à la date où le plus grand nombre d'activités du trimestre d'hiver se termineront. Ce calendrier demeurera inchangé. Il faut donc comprendre que le calendrier du trimestre d'hiver sera comprimé de deux semaines (correspondant à la suspension des activités du 14 au 27 mars).

Les évaluations complétées avant le 14 mars demeurent et contribuent à la note finale de l'activité sous forme de note littérale, en conformité avec le barème prévu dans l'entente d'évaluation.

Modèle A : continuation des enseignements en ligne

Dans ce modèle, les enseignements habituellement donnés en mode présentiel se poursuivront en ligne. Il reviendra alors à l'enseignante, enseignant d'adapter les modes de prestation des enseignements et les évaluations en conséquence, et d'identifier les outils technologiques à privilégier.

Dans la mesure du possible, les modes d'évaluation devront respecter les ententes d'évaluation en vigueur. Si des modifications doivent être apportées à ces dernières pour tenir compte du contexte d'urgence sanitaire (par exemple : impossibilité de tenir un examen en mode présentiel), elles se feront dans un esprit d'assouplissement et d'ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants. Ces modifications seront déterminées par

l'enseignante, enseignant avant le 27 mars, et communiquées au groupe-cours de même qu'à la direction départementale qui les transmettra au décanat.

Les solutions technologiques offertes par l'UQAM permettent aux enseignantes, enseignants de diffuser leurs activités d'enseignement de manière synchrone (par exemple un cours en direct via Zoom) et/ou asynchrone (par exemple une capsule théorique ou une démonstration enregistrée via Panopto). Cependant, dans un souci d'équité et d'inclusion et afin de tenir compte des situations individuelles des étudiantes, étudiants, tous les contenus doivent être disponibles et diffusés en différé en ligne que ce soit par exemple dans les espaces-cours Moodle ou par courriel. À cet égard, il est à noter que les équipes du Carrefour technopédagogique, en collaboration avec le Centre de formation en soutien à l'académique, consacrent leurs efforts à mettre à la disposition des enseignantes, enseignants divers documents, outils et formations pour les appuyer dans la migration des activités en ligne (voir annexe 2). De même, les étudiantes, étudiants seront soutenus à distance par les équipes du Vice-rectorat aux systèmes d'information, notamment par un service de clavardage.

Modèle B : continuation alternative des apprentissages

Lorsque la nature de l'activité rend impossible ou non pertinent le recours à un mode de diffusion en ligne de l'enseignement, l'enseignante, enseignant proposera des activités alternatives pour atteindre les objectifs de formation (par exemple des listes de lectures supplémentaires, ou la mise à la disposition du groupe de matériel pédagogique supplémentaire). L'évaluation sera ajustée en conséquence, en tenant compte de l'impossibilité de réaliser ou de terminer des activités en mode présentiel. Par exemple, dans le cas d'un cours en arts vivants axé sur la réalisation d'une production, un travail réflexif pourrait être demandé pour suppléer à l'interruption du travail de création. L'objectif sera de chercher à évaluer les compétences à atteindre par des voies alternatives à celles normalement préconisées.

Ces formules pédagogiques alternatives se doivent d'être inclusives et tenir compte des limites tant matérielles qu'humaines, notamment psychologiques, des étudiantes, étudiants. Ces formules ne peuvent constituer des charges de travail et mentale supplémentaires pour le personnel enseignant qui doit les mettre en place.

Les modes d'évaluation devront respecter les ententes d'évaluation en vigueur. Si des modifications doivent être apportées à ces dernières pour tenir compte du contexte d'urgence sanitaire (par exemple : impossibilité de tenir un examen en mode présentiel), elles se feront dans un esprit d'assouplissement et d'ouverture aux situations vécues par les étudiantes, étudiants. Ces modifications seront déterminées par l'enseignante, l'enseignant avant le 27 mars, et communiquées au groupe-cours de même qu'à la direction départementale qui les transmettra au décanat.

Le Carrefour technopédagogique, en collaboration avec le Centre de formation en soutien à l'académique, offrira à la communauté le soutien nécessaire à la mise en ligne des ressources. De même, les étudiantes, étudiants seront soutenus à distance par les équipes des laboratoires informatiques.

Cas d'exception

Malgré la volonté de favoriser des mesures qui permettront au plus grand nombre de terminer avec succès le trimestre en cours, la situation actuelle suscitera inévitablement des cas d'exception.

Pour les cas d'exceptions liés à une activité ou à l'ensemble d'un groupe cours, la, le responsable de l'activité doit informer sa direction de département, qui avise la faculté ou l'école et propose, pour validation, des mesures de remédiation.

En ce qui concerne les cas d'exception de nature individuelle, toute étudiante, tout étudiant pourra choisir d'abandonner les activités auxquelles elle, il est inscrit au trimestre actuel sans mention d'échec.

Si une étudiante, un étudiant se trouve par ailleurs dans l'incapacité de suivre les enseignements en ligne faute de matériel informatique adéquat ou pour d'autres raisons liées au contexte de pandémie, mais qu'elle, il désire terminer le cours au-delà de la date de fin du trimestre d'hiver 2020, le délai pour la conversion de la lettre I (Incomplet) en note littérale sera exceptionnellement prolongé jusqu'au début du trimestre d'automne 2020.

Cas des stages

Par leur nature, les stages représentent un défi particulier dans le contexte actuel. Rappelons que l'Université n'est pas l'unique responsable de la validation de la formation acquise dans les stages. Des partenaires externes – dont un grand nombre sont touchés par les mesures de distanciation sociale ou ont cessé leurs activités sur une base volontaire – et des ordres professionnels sont en effet associés étroitement à l'acquisition des compétences et à la reconnaissance des apprentissages réalisés. Dans ce contexte, il est pratiquement impossible d'adopter des mesures générales qui couvriraient tous les cas de figure. Les directions de programme, en collaboration avec les facultés/école et les partenaires impliqués, sont donc invités à trouver des mesures de remédiation, dans le respect des consignes et des informations qu'elles sont susceptibles de recevoir des milieux de stage ou des ordres professionnels.

Il convient de rappeler que les principes suivants guideront la prise de décision :

- Les personnes impliquées dans les activités de stage doivent mettre tout en œuvre pour favoriser la réussite des étudiantes, étudiants dans le respect des objectifs de formation ;
- Les responsables des stages devront d'abord déterminer si l'évaluation du stage est possible en vertu des modèles proposés. Des activités de substitution devraient être proposées lorsque c'est possible ;
- Toutes les décisions prises seront acheminées à la faculté/école et sanctionnées par les doyennes, doyens.

Dispositions réglementaires particulières

L'impossibilité de réunir les groupes-cours en présentiel et la possibilité que des évaluations supplémentaires comptent pour plus de 50 % de la note finale supposent certaines suspensions à la réglementation de l'Université. En vertu des articles 10.4 du R5 et 11.6 du R8, « le Conseil peut, après avis de la Commission, suspendre ou modifier temporairement, par résolution, toute disposition de [ces règlements] et ce, pour une période déterminée lors de l'adoption de cette résolution ».

Ainsi, la suspension des dispositions suivantes, à compter de la date prévue à la résolution à être adoptée par le Conseil d'administration et jusqu'au 26 avril 2020 inclusivement, est proposée pour les fins de la continuation du trimestre d'hiver 2020 :

- Articles 7.9.2 et 7.9.5 du Règlement no 5 des études de premier cycle et 9.4.2 et 9.4.3 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs sur les ententes d'évaluation pour permettre, le cas échéant, que la personne responsable du cours ou de l'activité qui le souhaite puisse substituer de nouvelles modalités d'évaluation aux modalités non réalisées et prévues à l'entente d'évaluation initiale, modifier les échéances des évaluations et de déterminer leur pondération respective en respectant, dans la mesure du possible, la pondération établie dans l'entente initiale ;
- Article 7.4 a) et b) du Règlement no 5 des études de premier cycle pour faciliter, le cas échéant, le recours à des examens et/ou des travaux représentant plus de 50 % de la note finale et ne donnant pas lieu à des notations d'étape ;
- Article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programme le mandat de définir le mode de prestation des cours ;

Disposition spéciale pour la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars 2020

Toutes les échéances pour la remise de travaux ou la tenue d'examen pendant la période de suspension des activités académiques en mode présentiel ou en ligne du 14 au 27 mars inclusivement sont réputées reportées au-delà du 27 mars. De plus, tous les cours donnés en présentiel avant le 14 mars qui ont eu lieu en ligne entre le 14 et le 30 mars 2020 ne sont pas matière à examen. Aucune pénalité ne sera donc encourue pour un retard à remettre un travail pendant cette période. L'enseignante, enseignant informe son groupe-cours au plus tard le 27 mars des nouvelles échéances en lui communiquant les modalités d'évaluation pour la continuation du trimestre.

Disposition spéciale en regard des évaluations d'enseignement

Par ailleurs, la nécessité de consacrer tous les efforts institutionnels à la continuation du trimestre justifie également de recommander la suspension pour le trimestre d'hiver de l'article 1.6 de la Politique no 23 d'évaluation des enseignements en ce qui concerne les dates d'évaluations prévues du 23 mars au 5 avril 2020.

Portrait des groupes-cours offerts à l'UQAM à l'hiver 2020

(données en date du 18 mars 2020)

Tableau 1 - Nombre de groupes-cours offerts au trimestre d'hiver 2020, par faculté et par cycle

Faculté	CYCLE			Total général
	1	2	3	
Faculté des arts	360	78	31	469
Faculté de communication	264	22	7	293
Faculté de science politique et de droit	170	37	6	213
Faculté des sciences	330	96	36	462
Faculté des sciences de l'éducation	303	117	8	428
École des sciences de la gestion	715	315	18	1048
Faculté des sciences humaines	332	114	71	517
Total général	2474	779	177	3430

Définitions ces catégories associées aux activités d'enseignement

M: Cours centré davantage sur la transmission et l'acquisition des connaissances. Ce type de cours requiert peu d'interactions ou d'échanges immédiats entre professeur-e et étudiant-e-s. Si un cours comprend deux aspects (cours centré sur la transmission des connaissances suivi de séances d'exercices ou d'ateliers), il entre dans la catégorie M.

A: Cours centré davantage sur les interactions et les échanges immédiats entre professeur-e et étudiant-e-s.

T: Cours centré sur le développement d'habiletés. Ce type de cours requiert un local particulier ou spécialisé, pouvant accommoder un nombre déterminé de personnes.

E : Stage d'enseignement. Il s'agit d'un stage effectué dans un milieu scolaire, faisant partie d'un programme de formation en enseignement menant à un brevet d'enseignement.

P : Stage professionnel. Il s'agit d'un stage effectué en milieu professionnel, mais ne relevant pas d'un programme de formation en enseignement.

Remarque : Quelques activités peuvent présenter des caractéristiques de plus d'une catégorie : les activités sont alors classées selon la catégorie prépondérante.

Tableau 2 - Nombre de groupes-cours offerts au trimestre d'hiver 2020, par catégorie d'activité

Catégorie de cours		CYCLE			Total général
		1	2	3	
A	Cours-atelier	319	2		321
E	Stage d'enseignement	118	21	1	140
M	Cours magistral	1518	7	1	1526
P	Stage professionnel	97	31	7	135
T	Cours en salle technique	413			413
n.d.*		9	718	168	895
Total général		2474	779	177	3430

* Historiquement, les cours de cycles supérieurs ne sont pas catégorisés.

Portrait des groupes-cours offerts à l'UQAM à l'hiver 2020
(données en date du 18 mars 2020)

**Tableau 3 - Nombre de groupes-cours de type stage offerts au trimestre d'hiver 2020,
par faculté et par cycle**

Faculté	Catégorie de stage		CYCLE			Total général
			1	2*	3*	
FA	E	Stage d'enseignement	23	6		29
	P	Stage professionnel	5	1		6
FC	P	Stage professionnel	15			15
FSPD	P	Stage professionnel	13	2		15
FS	E	Stage d'enseignement	6			6
	P	Stage professionnel	17	6		23
FSÉ	E	Stage d'enseignement	83	14		97
	P	Stage professionnel	9	2	2	13
ESG	P	Stage professionnel	15	7		22
FSH	E	Stage d'enseignement	6	1	1	8
	P	Stage professionnel	23	13	5	41
Total général			215	52	8	275

* Données fournies à titre indicatif, puisque les activités de cycles supérieurs ne sont généralement pas catégorisées.

Annexe 2 – Soutien technique, pédagogique et technopédagogique

Dans le cadre de la proposition générale pour vous offrir des mesures de continuation et de validation des activités du trimestre d’hiver 2020, les équipes du Carrefour technopédagogique du Service de l’audiovisuel, en collaboration avec le Centre de Formation et de Soutien à l’Académie vous proposent :

- Des [formations](#) en temps réel sur les outils et modalités d’enseignement en ligne,
- De la [documentation](#) sur les outils et les ressources disponibles,
- Des exemples de [scénarios concrets](#) pour vous aider à repenser vos activités,
- Un soutien technique et pédagogique par [clavardage](#) et [courriels](#)

Formations et documentations

Nous vous invitons à adapter la prestation de vos contenus et évaluations et faire un état des lieux de vos activités : que pouvez-vous enseigner à distance selon votre discipline et les besoins de vos étudiantes, étudiants ? Le contenu pédagogique est-il suffisant et prêt pour diffuser votre cours en ligne ? Quel matériel documentaire supplémentaire faut-il produire pour offrir un enseignement en ligne ? Le contenu est-il disponible aux étudiantes, étudiants ? Les évaluations peuvent-elles être transposées en ligne ?

Pour vous aider dans votre démarche, suivez les formations en ligne en temps réel sur les modalités d’enseignement et d’évaluation en ligne comme “Adapter ses évaluations à distance”, “Atelier d’échange sur l’enseignement en ligne” ou encore sur les environnements numériques d’apprentissage Moodle, Zoom et Panopto. Chaque formation offre des solutions rapides et concrètes avec de la documentation en ligne. Les formations sont enregistrées et rediffusées pour vous permettre de les suivre en tout temps.

Une fois l’adaptation pédagogique conçue pour la poursuite de vos activités, il vous faudra identifier les technologies adéquates. Vos contenus doivent toujours être offerts en différé aux étudiantes, étudiants afin de permettre au plus grand nombre d’en bénéficier.

Exemples de scénarios et outils

- Adapter le contenu pédagogique, revoir les présentations, les lectures, etc.
- Adapter l’évaluation, comment la transposer en ligne, sur quels critères, etc.
- Diffuser les informations, partager les nouveaux contenus pédagogiques et informer sur les évaluations via le courriel, Moodle, etc.
- Produire des capsules théoriques (narrées, avec ou sans vidéo, avec ou sans support visuel)
- Diffuser en direct votre prestation d’enseignement à vos étudiantes, étudiants via l’outil Zoom
- Diffuser l’enregistrement de votre session en différé à vos étudiantes, étudiants via l’outil Panopto et Moodle
- Évaluer les étudiantes, étudiants en ligne en direct
- Évaluer les étudiantes, étudiants via un dépôt de devoir par courriel, Moodle, etc.

Soutien

- Consultez la documentation en ligne
 - [Ateliers de formation](#)
 - [Cas d'utilisation](#)
 - [Trucs et astuces sur l'enseignement en ligne](#)
 - [Les outils : Moodle, Zoom, Panopto](#)

- Clavardez avec un spécialiste

Obtenez une réponse rapide à vos questions techniques et pédagogiques sur la page d'accueil du site [Carrefour technopédagogique](#).

Heures :

- lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- samedi et dimanche de 9 h à 17 h

- Écrivez-nous
 - [Équipes de soutien pédagogique et technopédagogique](#)